



MINISTÈRE DE LA JUSTICE
COUR D'APPEL DE CONAKRY
PARQUET GENERAL
N° 423 /PG/CA/C/2023

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail - Justice - Solidarité

LE PROCUREUR GENERAL PRES LA COUR D'APPEL
DE CONAKRY
A
MONSIEUR LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE
PRES LE TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE
KALOUM

Objet: Instructions aux fins de poursuites judiciaires pour des faits présumés de détournement de deniers publics contre les responsables de la Société Navale Guinéenne.

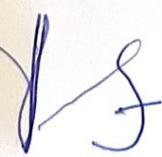
Monsieur le Procureur de la République,

Il a été porté à la connaissance du Parquet Général par voie de presse, d'un prétendu détournement de deniers publics qui serait survenu à la Société Navale de Guinée portant sur un montant de douze milliards (12.000.000.000GNF) francs guinéens pour la rénovation de leur siège d'une part et d'autre part sur treize milliards (13.000.000.000GNF) francs guinéens pour la reconstruction et l'extension de la gare maritime de Sandervalia.

En application des dispositions des articles 41 et 42 du Code de Procédure Pénale, je viens par la présente, vous instruire de procéder sans délai à l'ouverture d'une enquête préliminaire par la saisine de la Direction Centrale Police Judiciaire contre les responsables de la Société Navale de Guinée pour des faits présumés de détournement de deniers publics, prévus et punis par les articles 764 et suivants du Code Pénal.

Vous en souhaitant bonne réception, veuillez recevoir, Monsieur le Procureur de la République, l'expression de ma parfaite considération.

Fait au Parquet Général, Conakry le 28 Mars 2023.

Le Procureur Général

YAMOUSSA CONTE

